

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages*

Caisse de garantie du logement
locatif social

Direction générale

Décision du 3 septembre 2018 portant délégation de signature (Caisse de garantie du logement locatif social - CGLLS)

NOR : TERL1824010S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général,

Vu l'article R.452-14 du code de la construction et de l'habitation,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Philippe HOUREZ, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite des attributions du secrétariat général :

- tous actes et documents relatifs à la gestion des services ;
- tous actes et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € (HT) ;
- tous actes et documents se rapportant à la gestion du personnel, à l'exclusion de ceux afférents au recrutement, à l'affectation, à la rémunération et à la discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à M. Philippe HOUREZ à l'effet de signer :

- tous actes et documents, quel qu'en soit l'objet, relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi qu'à l'émission de titres de recette, dans la limite d'un montant de 80 000 € (HT) ;
- tous actes et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des subventions allouées en application du 6^e alinéa de l'article L.452-1 du code de la construction et de l'habitation, conformément aux conventions signées entre la CGLLS et les bénéficiaires des subventions précitées.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Noëlle ECHIVARD, directrice financière, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite des attributions de la direction financière et comptable, tous actes et documents relatifs à la gestion financière et comptable, à l'exclusion de ceux ayant pour effet d'engager et d'ordonner des dépenses budgétaires ou de rendre des tiers débiteurs de la CGLLS.

Délégation permanente est donnée à M. Bertrand REMACLY, adjoint à la directrice financière et comptable, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite des attributions de la direction financière et comptable, tous actes relatifs aux intérêts de retard et aux majorations, ainsi que les propositions de rectification relatives aux cotisations.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à M. Bertrand REMACLY à l'effet de signer les notifications adressées aux organismes des délibérations du conseil d'administration concernant les demandes de remise de majorations ou d'intérêts moratoires.

Article 3

Délégation permanente est donnée à M. Philippe CLEMANDOT, directeur des aides, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite des attributions du service des aides :

- tous actes relatifs aux aides, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des protocoles d'aides et de leurs avenants ;
- les notifications adressées aux organismes des délibérations du conseil d'administration, des décisions du directeur général concernant les aides qui leur sont attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CLEMANDOT, délégation est donnée à Mme Claire RAGUENES-RODDE, adjointe au directeur des aides, dans les mêmes conditions.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine ROUARD, directrice des garanties, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite des attributions du service des garanties :

- tous actes relatifs aux garanties accordées, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des décisions de garantie et des mainlevées d'hypothèques ;
- les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration ou des décisions prises par le directeur général concernant les garanties à ces organismes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ROUARD, délégation est donnée à M. Christian BERT, adjoint à la directrice des garanties, dans les mêmes conditions.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la cohésion des territoires ainsi que sur le site Internet de la CGLLS (www.cglls.fr).

Fait le 3 septembre 2018.

Le directeur général,
DENIS BURCKEL